

Les règlements pour la saison prochaine

Corinne DULOUEAT

Décision du Comité Directeur applicable pour la saison 2023/2024



REGLE D'UTILISATION DES SALLES

Chaque utilisateur, licencié ou non, des structures mises à disposition, se doit de respecter les lieux.

- Les responsables de dégradations diverses devront s'acquitter des frais engagés par le club.
- Les bancs des joueurs devront être nettoyés et rangés après chaque utilisation.
- Les bouteilles et autres détritrus doivent être ramassés et mis dans les poubelles.
- Tous les ballons et les cônes doivent être stocké dans le local prévu à cet effet après désinfection.
- Les chasubles doivent être ramassés et, soit accrochés au porte manteau de la salle, soit mis dans la bac en plastique prévu à cet effet.
- La salle de réception doit être rangée et nettoyée (en l'état de propreté trouvée).

Le dernier utilisateur devra s'assurer, avant son départ :

- Que toutes les lumières soient éteintes,
- Que tous les radiateurs soient arrêtés.

Il sera responsable de la fermeture de celles-ci.



REGLE D'UTILISATION DES VEHICULES

Les véhicules sont :

- Réservés pour les déplacements des équipes engagées en France et en Région.
- Non utilisés, y compris par les équipes citées ci-dessus, pour les déplacements dans le 40 et le 64.
- Conduits obligatoirement par un licencié d'ADB qui aura fourni une photocopie de son permis acquis depuis plus de 3 ans.
- Remis en l'état de propreté trouvée ; le conducteur sera tenu pour responsable et toute facturation de nettoyage adressée au club lui sera donnée pour paiement.

Il devra être utilisé en priorité les véhicules de l'ASPTT qui entraîne un paiement à hauteur de 0,35 €/km.

Les frais ne seront remboursés que sur présentation de la note de frais, établie par l'ADB, remplie et accompagnée de tous les justificatifs nécessaires.

Durant cette utilisation, toutes infractions au code de la route entraînant une contravention payée par l'ADB, seront restituées au conducteur pour remboursement.



REGLE ET DISCIPLINE (Technique et Disqualifiante)

Chaque licencié d'ADB qu'il soit joueur ou coach se doit d'avoir une conduite irréprochable durant toute la saison qu'il soit sur le terrain ou simple spectateur.

Suite à la décision de la Ligue Nouvelle Aquitaine et du Comité des Landes de facturation aux clubs, il a été décidé que pour toute faute Technique ou Disqualifiante obtenue, le licencié fautif devra s'acquitter de :

→ à la 1^{ère} faute : 30 €uros (chèque ou espèces à remettre au plus vite avant réception de la facture établie par le club)

→ à la 2^{ème} faute : 100 €uros pour le championnat régional et 50 € pour le championnat départemental (chèque ou espèces à remettre au plus vite avant réception de la facture établie par le club)

→ à la 3^{ème} faute : 130 €uros pour le championnat régional et 100 € pour le championnat départemental (chèque ou espèces à remettre au plus vite avant réception de la facture établie par le club)

→ à la 4^{ème} faute : 150 €uros (chèque ou espèces à remettre au plus vite avant réception de la facture établie par le club)

→ à la 5^{ème} faute : 320 €uros (chèque ou espèces à remettre au plus vite avant réception de la facture établie par le club)

Si ouverture d'un dossier de discipline avec instruction : 320 €uros (chèque ou espèces à remettre au plus vite avant réception de la facture établie par le club)

Ces frais ne seront en aucun cas supportés par le club.

Si le licencié fautif ne règle pas ses sanctions, le Comité Directeur se réservera le droit de lui retirer sa licence jusqu'à régularisation de sa situation.